



Conseil économique et social

Distr. générale
16 janvier 2003
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme

Quarante-septième session

3-14 mars 2003

Point 3 c) ii) de l'ordre du jour provisoire*

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques et mesures prises dans les domaines critiques et autres dispositions et initiatives à prendre en la matière : droits fondamentaux de la femme et élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles conformément au Programme d'action de Beijing et aux textes adoptés à l'issue de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Déclaration présentée par Franciscans International et Zonta International, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social; et par la Congrégation de Notre-Dame de charité du Bon-Pasteur, la Fédération Elizabeth Seton, l'Association internationale de présentation des soeurs de la Présentation, les Maryknoll Sisters of St. Dominic, Inc., les Soeurs enseignantes de Notre-Dame et la Society of Catholic Medical Missionaries, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, qui est distribuée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996.

* * *

* E/CN.6/2003/1.



Stratégies préventives pour lutter contre la traite des femmes

La traite des personnes est définie comme le fait de transférer des individus de leur milieu habituel afin de les exploiter. La très grande majorité des victimes de la traite sont des filles et des femmes. La plupart du temps, elles sont recrutées en vue de leur exploitation sexuelle dans des réseaux de prostitution. La traite viole les droits fondamentaux de la personne humaine. Les membres des présentes organisations non gouvernementales (ONG) souhaitent que cesse ce type d'exploitation et d'agression des femmes.

Faits à examiner

1. La traite des femmes et des filles en vue de la prostitution constitue l'un des secteurs de la criminalité internationale dont la croissance est la plus rapide. Chaque année, plus de 1 200 000 personnes (voire même jusqu'à 4 millions de personnes), en particulier des femmes et des enfants, sont victimes de la traite transfrontière des personnes. (Communication présentée par Carol Smolenski, Réseau ECPAT, « End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking in Children », New York, 3 octobre 2002.)

2. L'article 4 de la Déclaration universelle des droits de l'homme interdit l'esclavage sous toutes ses formes.

3. La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée traite tout particulièrement, dans son Protocole additionnel, des mesures visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Malheureusement, certains États ne semblent pas avoir la volonté politique d'appliquer le Protocole de façon efficace. Dans son commentaire sur la résolution concernant la traite des personnes adoptée par l'Assemblée générale en décembre 2000, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a recommandé que d'autres mesures soient prises pour l'adoption et l'application de stratégies juridiques.

4. L'article 6 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dispose que tous les États doivent prendre toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour supprimer, sous toutes leurs formes, le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes. Les mesures prises par divers gouvernements ne sont pas suffisantes pour mettre fin à cette activité criminelle. On estime jusqu'à 300 000 le nombre d'enfants bangladais qui ont été vendus à des bordels indiens (UNICEF, 2001, « A Reference Kit on Violence Against Women and Girls in South Asia », p. 27).

Mesures positives

- Beaucoup de pays ont adopté des lois pour prévenir et réprimer la traite des femmes et des enfants. En Thaïlande, par exemple, les filles sont maintenant protégées aux termes de la loi de 1996 sur la prévention et la suppression de la traite des femmes et des enfants.
- Plusieurs ONG ont établi des programmes destinés à secourir, rapatrier et réinsérer dans la société les victimes de la traite des personnes. On peut citer comme exemples Maiti Nepal au Népal, Sanlaap à Calcutta, les soeurs du Bon-Pasteur en Thaïlande, et d'autres.

Stratégies efficaces pour lutter contre la traite des personnes

Pour être efficaces, les stratégies destinées à lutter contre la traite des femmes doivent :

- **S'attaquer à l'inégalité entre les sexes comme la cause fondamentale de la violence et de la traite des femmes.** La discrimination persistante et insidieuse de la société à l'égard des femmes est la cause du fait qu'elles n'ont ni accès aux ressources économiques, sociales et politiques ni le contrôle sur ces ressources. Les femmes sont victimes de discrimination en matière d'éducation, d'emploi, de salaire équitable pour un travail rémunéré, d'égalité de représentation, d'accès à l'information, d'accès à des postes de prise de décisions, etc.;
- **Adopter de nouvelles démarches fondées sur des réseaux et des partenariats plus larges et plus ouverts.** Les gouvernements jouent un rôle clef dans toute la stratégie de prévention. Il faudrait s'appliquer à mieux tenir compte des ONG et des projets des collectivités locales lorsque les dirigeants locaux y ont participé.

1. Recommandations en vue de programmes réalisables au niveau de la collectivité en vue de prévenir la traite des personnes

En se fondant sur leurs connaissances et leur expérience sur le terrain en tant qu'ONG, les auteurs de la déclaration souhaitent présenter des suggestions sur la façon dont les projets auxquels participent les collectivités locales pourraient devenir un élément efficace de la lutte contre la traite des personnes.

Dans les zones les plus touchées par la traite des personnes, il serait possible d'organiser des programmes de prévention au niveau de la collectivité en vue de repérer et de prévenir les risques de disparition de filles. Ce travail de coordination et d'organisation pourrait être assumé par des ONG motivées et de bon renom. Ces programmes pourraient comporter les éléments suivants :

- Un comité de vigilance fonctionnant au niveau du village et dont le rôle serait de repérer les agents de la traite des personnes. Un tel comité comprendrait le maire ou le chef du village ou de la collectivité, des volontaires locaux, hommes ou femmes (jeunes ou plus expérimentés), la police locale, les chefs religieux locaux, etc.;
- Un système de registre local où les noms des filles disparues seraient inscrits, avec toutes les informations pertinentes;
- Une équipe d'enquêteurs dont la responsabilité serait de filtrer les « agents de recrutement » ou les nouveaux venus dans le village afin d'établir si ce sont des recruteurs de réseaux de prostitution. Les agents de recrutement devraient être tenus de fournir les nom, adresse et numéro de téléphone du futur employeur de la jeune fille. Ils seraient tenus de présenter des références sur l'employeur éventuel, qui seraient vérifiées par l'équipe d'enquêteurs;
- Le comité de vigilance assurerait le suivi des conditions de vie et de travail de la jeune fille (fabrique de tapis, travail domestique, etc.);
- Des groupes de filles pourraient être mis sur pied, quand cela est possible, afin de leur permettre de développer leur confiance en elles et l'estime

d'elles-mêmes et de leur donner une meilleure compréhension des diverses formes de violence à caractère sexiste;

- Des mesures d'élimination de la pauvreté devraient être prises au niveau des villages : programmes d'alphabétisation, formation en vue de la création de petites entreprises, etc.;
- Des stratégies concernant la presse devraient être élaborées afin de dénoncer les croyances et les comportements transmis culturellement en ce qui concerne la violence à l'égard des femmes, y compris la violence dans la famille, les mutilations génitales des femmes, les infanticides commis par les femmes et les réseaux de prostitution;
- L'éducation communautaire et des programmes de plaidoyer devraient être mis en place à l'intention des membres de la collectivité des deux sexes. Ces programmes pourraient porter sur des questions comme la discrimination fondée sur le sexe, la violence à l'égard des femmes, les dangers du VIH/sida et l'atout que représentent pour la collectivité les femmes et leur esprit d'initiative;
- Des prix spéciaux pourraient être remis par les autorités régionales à des villages et des collectivités modèles s'étant dotés d'un projet dynamique et efficace contre la violence.

2. Systèmes d'alerte rapide

Des filles qui ont été secourues ont déclaré qu'elles auraient aimé que la police et les ONG interviennent rapidement là où elles avaient été vendues ou forcées à se prostituer. Il faut s'attaquer aux réseaux existants entre les souteneurs, les propriétaires de bordels et les policiers pour que les opérations de secours réussissent. Il existe un besoin urgent d'établir ou de renforcer les mécanismes de coopération entre les pays ou les États d'origine, de transit et de destination où les femmes font l'objet de traite. Plus particulièrement, ces mécanismes devraient comprendre :

- Une vigilance efficace aux postes frontière;
- Des vérifications rigoureuses des pièces d'identité;
- Une plus grande coopération en matière de prévention et de secours entre les pays d'origine et les pays d'accueil;
- Des projets anticorruption :
- Des poursuites dans les affaires de tourisme sexuel et de vente de fiancées par correspondance.